Image not found or type unknown

Quels sont mes droits pour les congés payes?

Par **Romi82**, le **24/07/2012** à **21:57**

J ai fais la demande de congés payes du 11 au 25/08/12, mon patron me la refuse (en date du 10/11/11) pour me propose du 11 au 24/08/12. Aujourd hui, je m appercois que le 15 août etant férié , cela reporte donc bien mon 12 eme jour ouvrable au 25/08. Mais il ne veut pas et veut me donner le 10 août pour compenser le jour férié . Ai je le droit de refuser ? Sachant que le délai d un mois pour modification de la part de l employeur est passé ... Ma demande initiale est elle donc valable (du 11 au 25/08/12) ? Cordialement

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **22:19**

Bonjour,
Cela voudrait dire que vous travaillez le samedi...

Par **Romi82**, le **24/07/2012** à **22:30**

Bonsoir, oui tout à fait ...
Je ne sais plus comment agir, car sa proposition de modification n est pas légale , mais de mettre en congés le vendredi 10 août l ai , cependant le délai de modification des congés est dépassé .

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **22:38**

Effectivement, vous pourriez argumenter sur le fait que de toute façon comme votre date de départ avait été validée c'est celle de retour qui doit être reportée pour que vous puissiez avoir 12 jours ouvrables qui est le minimum légal...

Par **Romi82**, le **24/07/2012** à **22:51**

Oui j ai pense à argumenter comme cela, mais est ce valable sur le point juridique ?

C est un peu " le chien qui se mort la queue " ... Car sa 2ème proposition est valable mais irrecevable pour être modifiée !
Une question : j ai lu, un congé doit être de 12 jours consécutifs entre 2 repos hebdomadaire , mais est ce valable que pour le fractionnement du conges principal (le fait des 2 repos hebdo !) ?
Car dans le cas contraire , il n'aura pas le choix que de me donner le 25 août pour respecter ces 12 jours consécutifs entre les 2 repos .

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **23:22**

Bonjour,
Puisque vos congés débuteraient le 11 août cela ne serait pas entre deux repos hebdomadaires puisque vous travaillez le samadi normalement...
Si cela ne m'avait pas semblé un argument juridique, je ne vous l'aurait pas proposé que de dire que la date de début des congés payés étant déjà prévue sans pouvoir la modifier c'est la durée de ceux-ci qui doit l'être...

Par **Romi82**, le **24/07/2012** à **23:32**

Oui mais le fait des 12 jours consécutifs ENTRE 2 REPOS HEBDO , est il valables seulement lors du fractionnement du congés ?
Ou est ce obligatoire dans tous les cas ?

Merci encore .

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **23:49**

Je pensais vous avoir répondu puisque de toute façon vous n'auriez pas 12 jours ouvrables consécutifs entre 2 repos hebdomadaires puisque vous travaillez le samedi ou il vous faudrait reporter votre jour de départ...

Par **Romi82**, le **25/07/2012** à **00:02**

Oui je comprend désormais , j avais mal fait mon calcul.
Merci beaucoup pour vos réponses qui me permettent d y voir plus clair et vont m aider dans ma démarche.
Bonne soirée. Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés